



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-034

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-04-11-001 - (2018 04 11 arrêté délégation de signature pour M. Daydé) (2 pages) Page 3

Préfecture

53-2018-04-11-001

(2018 04 11 arrêté délégation de signature pour M. Daydé)

Arrêté portant délégation de signature à M. Cyril DAYDE, directeur des archives départementales de la Mayenne

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du 11 avril 2018

portant délégation de signature à M. Cyril DAYDE,
directeur des archives départementales de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code du patrimoine, livre II,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2,
D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric
VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000025409 du 23 février 2018 de la ministre de la culture portant mise à
disposition sortante, à titre gratuit, de M. Cyril DAYDE, conservateur du patrimoine, auprès du
département de la Mayenne, pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales de la
Mayenne, pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Cyril DAYDE, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives,
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

Article 2. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3. – M. Cyril DAYDE, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Mayenne, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. – L'arrêté du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental des archives du Maine-et-Loire, chargée de l'intérim des fonctions de directeur des services départementaux d'archives pour les missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de la Mayenne, à compter du 1^{er} septembre 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur des archives départementales de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Frédéric VEAUX